

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-07

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Afin de faciliter la gestion des affaires de la commune et de lui donner plus de souplesse, il apparaît aujourd'hui indispensable de recourir à la possibilité offerte par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Celui-ci dispose que « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat », de certaines attributions relevant de la compétence du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

En outre, le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DONNE DELEGATION au maire pour la durée du mandat les délégations suivantes énumérées aux alinéas de l'article L2122-22 CGCT dans les conditions définies ci-dessus :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées lors du vote du budget principal par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements

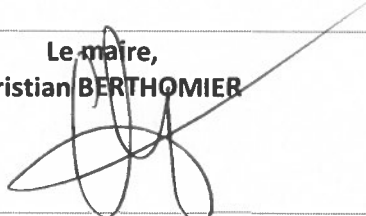

prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du cde ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° – D'intenter au nom de la commune toute action en justice, de transiger avec les tiers jusqu'à 5000 euros, ainsi que de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en 1ère instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées lors du vote du budget principal par le conseil municipal;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé lors du vote du budget principal par le conseil municipal,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- AUTORISE le Maire, dans les matières faisant l'objet de la présente délibération, à déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
- APPROUVE le principe selon lequel les décisions intervenant au titre de la présente délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire en se référant dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-08

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Aux termes des articles L. 1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, présidée par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste, à la proportionnelle le plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Il est constaté le dépôt de deux listes pour siéger à la C.A.O :

Liste A menée par Sylvie Geoffroy et composé de :

- Sylvie GEOFFROY,
- Virgine LE SAUX,
- Jean-Louis THERME

- Thiery MEROT,
- Florian VINIT,
- Nicolas FAVRE

Liste B menée par Evelyne Parent :

- Evelyne PARENT

- Michel SOUBEYRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de vote blancs : 0



Nombre de suffrages exprimés : 18

LISTE A : 15 Voix

LISTE B : 3 Voix

- **DECIDE** de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente dont les membres siègeront dans toutes les commissions ou jurys prévus au Code de la Commande Publique ;
- **SONT élus** les membres suivants :
 - o Titulaires : Sylvie GEOFFROY, Virginie LE SAUX, Evelyne PARENT
 - o Suppléants : Thierry MEROT, Florian VINIT, Michel SOUBEYRAND

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	--

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-09

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article L2121-21 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

L'article 1609 nonies C du Code des Impôts prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune membre d'une communauté d'Agglomération désigne, en son sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Sont proposés :

- Titulaire : Lionel DECROIX
- Suppléant : Christian BERTHOMIER

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- APPROUVE la désignation des membres titulaire et suppléant suivants :
 - o Titulaire : Lionel DECROIX
 - o Suppléant : Christian BERTHOMIER

La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour.

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

ID : 073-217302439-20260402-2026_09-DE



**Le maire,
Christian BERTHOMIER**

**Le secrétaire de séance
Thierry MEROT**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-10

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DE METROPOLE SAVOIE

Aux termes des articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges au sein du comité syndical Métropole Savoie est fixée par les statuts des syndicats mixtes entre les collectivités locales et les établissements publics membres.

Métropole Savoie est un syndicat mixte fermé composé de trois EPCI : Grand Lac Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres selon les règles suivantes :

- Communes dont la population se situe entre 1 001 et 4 000 habitants : 2 délégués titulaires. Des délégués suppléants sont également élus ; leur nombre est égal au nombre de délégués titulaires sauf pour les collectivités qui élisent plus de 10 délégués titulaires

Au regard de la population recensée de notre commune, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être désignés pour la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Sont proposés pour siéger dans le comité syndical :

- Titulaires : Thierry MEROT, Jean Louis THERME
- Suppléants : Florian VINIT, Virginie LE SAUX

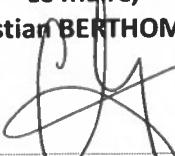

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- SONT désignés les membres suivants pour siéger au comité syndical de métropole Savoie
 - En qualité de membres titulaires : Thierry MEROT, Jean Louis THERME
 - En qualité de membres suppléants : Florian VINIT, Virginie LE SAUX

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 3 voix contre.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER 	Le secrétaire de séance Thierry MEROT 
--	--

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-11

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Il ressort de l'article 8 des statuts de l'association des communes forestière que chaque membre de l'association désigne au sein de son organe délibérant un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Sont proposés pour représenter la commune auprès de l'association :

- Titulaire : Julien Bon Betemps-Petit
- Suppléant : Jules Fenestraz

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- SONT désignés les membres suivants pour représenter la commune auprès de l'association des communes forestières :
 - o En qualité de membres titulaire : Julien Bon Betemps-Petit
 - o En qualité de membres suppléant : Jules Fenestraz

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Envoyé en préfecture le 04/04/2026


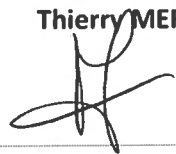
Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217302439-20260402-2026_5-DE

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-13

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SICSAL

Aux termes des articles L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres par bulletin secret et à la majorité absolue.

Il ressort de l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal du SICSAL que le comité syndical est composé de 3 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Sont candidats pour siéger dans le syndicat syndical :

- Titulaires : Christian BERTHOMIER, Isabelle LAPORTE, Sandra DOS SANTOS
- Suppléant : Brigitte VOIRON



En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- SONT désignés les membres suivants :
 - o En qualité de membres titulaires : Christian BERTHOMIER, Isabelle LAPORTE, Sandra DOS SANTOS
 - o En qualité de membres suppléants : Brigitte VOIRON

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-14

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMITE SYNDICAL DU SIVU GENDARMERIE

Aux termes des articles L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres par bulletin secret et à la majorité absolue.

Il ressort de l'article 6 des statuts du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la gendarmerie de Challes les Eaux que le comité syndical est composé de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Sont candidats pour siéger dans le comité syndical:

- Titulaires : Thierry MEROT, Christian BERTHOMIER
- Suppléants : Nicolas FAVRE, Lionel DECROIX



En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales ;
- SONT désignés les membres suivants :
 - o En qualité de membres titulaires : Thierry MEROT, Christian BERTHOMIER
 - o En qualité de membres suppléants : Nicolas FAVRE, Lionel DECROIX

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-14

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES BAUGES

Aux termes des articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional des Bauges mixte est fixée par les statuts des syndicats mixtes entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat

Il ressort de l'article 9 des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Bauges (PNR des Bauges) que dans le comité syndical siège 1 délégués titulaire et 1 délégués suppléant pour la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Sont candidats pour siéger dans le syndicat syndical :

- Titulaire : Christian BERTHOMIER
- Suppléant : Jules FENESTRAZ

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTTE** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **SONT désignés** les membres suivants :
 - o En qualité de membres titulaire : Christian BERTHOMIER
 - o En qualité de membres suppléant : Jules FENESTRAZ

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026



Publié le

ID : 073-217302439-20260402-2026_14-DE



La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-15

OBJET : DESIGNATION DU CORESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant « défense » a pour vocation de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est d'informer et d'associer tous les citoyens aux questions de défense. Sa mission s'articule autour de 3 axes principaux :

- Le parcours citoyenneté (recensement),
- L'information sur la Défense (préparations militaires découvertes, lycées militaires...),
- La solidarité et la mémoire (devoir de mémoire, commémorations),

Désigné parmi les membres du conseil municipal, le correspondant « défense » assure une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense et constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

Destinataire d'une information régulière relative à l'actualité défense, il sera susceptible de s'impliquer dans la réserve opérationnelle et devra superviser le recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Est proposé comme correspondant défense : Mr Christian BERTHOMIER

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- DESIGNER Chistian BERTHOMIER en qualité de correspondant défense.

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026



Publié le

ID : 073-217302439-20260402-2026_15-DE



La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

<p>Le maire Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-16

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION ONDES ET NOTES

Vu les statuts de l'école de musique ONDES ET NOTES ;
Vu le renouvellement du Conseil municipal de la commune de Saint Jean d'Arvey ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'école intercommunale de musique ONDES ET NOTES ; Il est proposé comme représentant : Lionel DECROIX.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Désigne Lionel DECROIX afin de représenter la commune de Saint Jean d'Arvey au conseil d'administration de l'école de musique ONDES & NOTES,

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

<p>Le maire Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-17

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Il est précisé que le service des eaux de Grand Chambéry est organisé sous forme de régies à simple autonomie financière, une pour l'eau potable et une autre pour l'assainissement, administrées, sous l'autorité du président de Grand Chambéry et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président unique pour les deux régies.

A ce titre, le conseil d'exploitation est un organe consultatif et délibératif de l'agglomération. Il traite exclusivement des dossiers liés à la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Les statuts fondateurs des régies prévoient que le conseil d'exploitation est composé d'un représentant de chaque commune adhérente de l'EPCI Grand Chambéry, et de trois personnes extérieures choisies en raison de leurs qualifications.

Il est proposé la candidature de Thierry MEROT comme représentant de la commune au sein du conseil d'exploitation de la régie des eaux et de l'assainissement de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DESIGNE Thierry MEROT afin de représenter la commune de Saint Jean d'Arvey au conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement.

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

Le secrétaire de séance
Thierry MEROT

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

ID : 073-217302439-20260402-2026_17-DE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-18 OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application des dispositions des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède, pour la durée du mandat, à la constitution des commissions municipales.

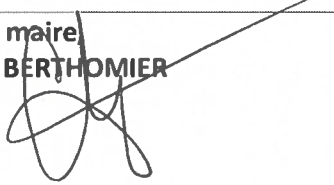

La composition sera définie dans le cadre du règlement intérieur du conseil municipal.

Sont constituées les commissions suivantes dont la composition figure en annexe :

- Finances
- Urbanisme, travaux et environnement
- Enfance, jeunesse
- Solidarité Intergénérationnelle
- Culture et fêtes

La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour.

Pour extrait conforme

<p>Le maire Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-19

OBJET : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LA PERIODE PRINTEMPS 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant le surcroît de travail conséquent à l'entretien des bâtiments, et pour le bon fonctionnement des services durant le printemps, il est nécessaire de mettre en œuvre les chantiers identifiés sur le territoire (reprise des écoulements d'eau pluviales, reprise de la façade du cimetière, rénovation de la terrasse du bâtiment multi fonctionnel, tonte des espaces verts).

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité compte tenu de l'augmentation du plan de charges sur les espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger, à compter du 3 Avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures), d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur la période du 3 Avril au 15 Juin 2026, pour accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité du 3 Avril au 15 Juin 2026 ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,

- **FIXE** la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, et du régime indemnitaire prévu par la délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour et 3 abstentions

Pour extrait conforme

<p>Le maire Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-20

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent social principal de 2^{nde} classe suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent communal afin de permettre l'avancement de grade de l'agent en poste,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des agents sociaux principal à temps non complet,

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de la création d'un poste d'agent social à temps non complet (31.75 heures) à compter du 3/04/2026 dans le cadre d'emplois des agents sociaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent social principal de 2^{nde} classe.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- INDIQUE que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.
- CHARGE monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/04/2026



Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

ID : 073-217302439-20260402-2026_20-DE



Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	--

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.